

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des relations avec le Citoyen

Organisme : Ministère de la Justice

Domaine de la prestation : état civil

Objet de la prestation : attestation de conformité entre le nom originaire et le nom attribué.

Conditions d'obtention

- Toute personne tunisienne voulant prouver la conformité de son nom originaire avec le nom qui lui a été attribué

Pièces à fournir

- **Pour les tunisiens résidents en Tunisie**
- Demande déposée sur papier libre au greffe du tribunal cantonal dans la circonscription duquel se trouve l'officier de l'état civil qui a établi l'acte de naissance de l'intéressé
- Pièces justificatives de la demande

Etapas de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de la demande - Rédaction de l'attestation - Délivrance de l'attestation 	<ul style="list-style-type: none"> - greffe du tribunal cantonal - juge cantonal 	<i>2 jours</i>

Lieu de dépôt du dossier
<p><i>Service : greffe tribunal du lieu où se trouve l'officier de l'état civil qui a établi l'acte de naissance de l'intéressé</i></p> <p><i>Adresse : lieu du tribunal cantonal concerné</i></p>

Lieu d'obtention de la prestation
<p><i>Service : même lieu du dépôt de la demande</i></p> <p><i>Adresse : lieu du tribunal concerné</i></p>

Délai d'obtention de la prestation
<i>2 jours</i>

Références législatives et / ou réglementaires
<ul style="list-style-type: none"> - <i>Loi n° 2001 – 31 du 29 mars 2001</i> - <i>Arrête du 17 Mai 2001</i>